

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Vie de l'Assemblée

N° CN-2022-2323

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CHRISTELLE BRANDO CHEFFE DU SERVICE DE LA VIE DE L'ASSEMBLÉE

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal de la commune d'Annecy du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

CONSIDÉRANT que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de donner aux chefs de service, délégation de signature dans les domaines et conditions précisés ci-après ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Christelle BRANDO, cheffe du service de la Vie de l'Assemblée de la ville d'Annecy, fonctionnaire titularisée dans un emploi permanent, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature pour :

❖ **Dans le domaine de la commande publique :**

- Signer les bons de commande inférieurs à 4 000 € HT pris en exécution des marchés relevant de la compétence de son service.

❖ **Dans le domaine de l'administration générale :**

- Délivrer les expéditions des registres des délibérations du Conseil Municipal et du registre des arrêtés.

ARTICLE 2

Madame Christelle BRANDO déposera sa signature auprès des autorités ou administrations qui en feraient la demande.

ARTICLE 3

Cette délégation durera tant que Madame Christelle BRANDO exercera les fonctions de cheffe du service de la Vie de l'Assemblée de la ville d'Annecy.

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° CN-2021-0030 du 12 janvier 2021.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié et publié selon la procédure légale.
